

Canéjan, le 27 Novembre 2023,

Déclaration De Conformité Au Décret n°2011-321 du 23 Mars 2011  
et à l'Arrêté du 19 Avril 2011

D'après les rapports de tests établis par les laboratoires indépendants SGS et Eurofins sur un panel significatif de nos peintures, en connaissance de nos formules et matières premières, nous certifions, par la présente, selon le Décret n° 2011-321 et l'Arrêté du 19 Avril 2011, que les références listées sont classées et étiquetées comme indiqué ci-dessous.

- \_ iLUC' IMPRESS
- \_ iLUC' VELOURS
- \_ iLUC'3F MAT
- \_ iLUC'3F VELOURS
- \_ iLUC' LAK MAT
- \_ iLUC' LAK VELOURS
- \_ iLUC' LAK SATIN



*\*Information sur le niveau d'émission de substances volatiles dans l'air intérieur, présentant un risque de toxicité par inhalation, sur une échelle de classe allant de A+ (très faibles émissions) à C (fortes émissions).*

Le Service Réglementaire